



Rapport

Date de la séance du CE : 28 juin 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2022.BVD.8882
Classification : Non classifié

Avenir Berne romande, crédits d'engagement pour – Tavannes Machines, rénovation et extension du bâtiment – locaux provisoires Justice et Police, réalisation, location et aménagement locatif

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	3
3.	Description de l'affaire	3
3.1	Contexte	3
3.2	Rénovation et transformation du centre administratif Tavannes Machines	6
3.3	Locaux provisoires pour les services de justice et de police	7
3.3.1	Locaux provisoires à Loveresse pour la police mobile	7
3.3.2	Locaux provisoires à Bienne pour les services de justice	8
3.4	Dépenses des Directions utilisatrices concernées	10
3.5	Risques identifiés	10
3.6	Aspects relevant du droit des marchés publics	11
3.7	Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet	12
4.	Déclarations de planification du projet Avenir Berne romande	12
4.1	Prêles	13
4.2	Bellelay	13
5.	Répercussions sur les finances et le personnel	15
5.1	Crédit d'engagement pour la rénovation et les adaptations nécessaires à l'exploitation du centre administratif Tavannes Machines à Tavannes	15
5.2	Crédit d'engagement pour la réalisation et la location des locaux provisoires Justice et police à Loveresse et à Bienne	16
5.2.1	Dépenses uniques pour les locaux provisoires	16
5.2.2	Dépenses périodiques pour les locaux provisoires, le loyer et les charges ainsi que pour le transport, la surveillance et l'encadrement de personnes détenues	17
5.3	Dépenses périodiques et uniques à approuver	17
5.3.1	Crédit d'engagement pour Tavannes Machines	17
5.3.2	Crédit d'engagement pour les locaux provisoires à Loveresse et à Bienne	17
5.4	Financement	17
5.5	Coûts d'investissement, écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré et potentiels d'économie	18
5.6	Répercussions sur le personnel, coûts induits et économies	18
5.7	Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	18
6.	Calendrier	18
7.	Proposition	18

1. Synthèse

Le changement d'appartenance cantonale de Moutier prendra effet le 1^{er} janvier 2026. Les unités administratives actuellement sises à Moutier devront donc déménager sur le sol bernois d'ici à fin 2025. Parallèlement, dans le cadre du projet « Avenir Berne romande » (ABR), diverses unités administratives du Jura bernois seront regroupées dans différents pôles de compétences. En initiant le projet ABR en mai 2021, le Conseil-exécutif a décidé de renforcer la composante romande du canton de Berne et son rôle de canton-pont bilingue, bien ancré également en Suisse romande. La nouvelle organisation vise ainsi la mise en place d'une administration francophone moderne, accessible et efficiente.

Une grande partie de l'administration sera relocalisée dans un nouveau centre administratif à Tavannes. À cet effet, le Grand Conseil a approuvé pendant sa session de printemps 2023 l'achat du bâtiment Tavannes Machines et les moyens pour réaliser les travaux de rénovation et de transformation nécessaires (2022.BVD.8882), à condition que le bâtiment Tavannes Machines soit occupé de manière optimale par les unités administratives du canton. Un site provisoire à Loveresse sera mis à disposition de la police mobile, alors que les autres unités de la police seront temporairement stationnées dans le bâtiment Tavannes Machines. Les services de justice seront hébergés dans la région de Bienne jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée. Le Grand Conseil a approuvé un crédit d'étude de projet pour les locaux provisoires durant l'été 2023 (2022.BVD.6182).

Deux crédits d'engagement sont demandés afin de réaliser les travaux prévus dans le cadre du projet ABR :

Dans le cadre d'un premier crédit d'engagement, des **dépenses uniques d'un montant de 45 937 000 francs** (coûts totaux de 60 425 000 francs moins les dépenses déjà autorisées de 14 488 000 francs) sont demandées pour la rénovation et les adaptations nécessaires à l'exploitation du **centre administratif Tavannes Machines à Tavannes**. Les dépenses uniques incluent les dépenses des Directions utilisatrices pour le déménagement, l'équipement spécifique à l'exploitation et l'ameublement.

Dans le cadre d'un second crédit d'engagement, des **dépenses uniques d'un montant de 12 687 000 francs** (coûts totaux de 15 617 000 francs moins les dépenses déjà autorisées de 2 930 000 francs) sont demandées pour la **réalisation des locaux provisoires** destinés aux services de justice et police à Loveresse et à Bienne. Les dépenses uniques pour les locaux provisoires incluent également les dépenses des Directions utilisatrices pour le déménagement, l'équipement spécifique à l'exploitation et l'ameublement.

Dans le cadre de ce même crédit d'engagement, des **dépenses périodiques de 1,7 million de francs** sont demandées **pour la solution d'hébergement provisoire** afin de louer des locaux adaptés à Bienne pour les services de justice (tribunal, autorité de conciliation et Ministère public) et de financer les dépenses de la DSE pour l'accompagnement et le transport de personnes détenues. L'autorisation de dépenses est limitée à 10 ans, et au plus tard jusqu'à l'emménagement dans les locaux définitifs.

Les sites provisoires de Loveresse et de Bienne seront abandonnés une fois l'emménagement dans le nouveau centre Justice et Police CJP de Reconvilier terminé.

Les crédits sont soumis au référendum facultatif.

Parallèlement à la présente affaire, une demande de crédit d'engagement est soumise au Grand Conseil pour financer la procédure de sélection et l'étude de projet du Centre Justice et Police (CJP) à Reconvilier (2023.BVD.305). Ce nouveau bâtiment remplacera les locaux provisoires hébergeant les services de justice et de police à Loveresse et à Bienne. Dans le cadre de la réalisation des travaux du

projet ABR, un crédit de réalisation sera par ailleurs demandé pour le CJP en 2027 et pour le transfert de la détention administrative de Moutier à Witzwil en 2024.

2. Bases légales

- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), article 6, article 81 alinéa 1, article 84 alinéa 4, article 91 alinéa 2 et article 92 alinéa 3
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), article 9, alinéa 1, lit. c
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'intérieur et de la justice (OO DIJ), articles 1 et 3
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 9
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (OO DEEE ; RSB 152.221.111)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

En raison du changement de canton de Moutier au 1^{er} janvier 2026, les unités de l'administration cantonale qui y sont implantées doivent être relocalisées sur le sol bernois d'ici à fin 2025. Parallèlement, différentes unités administratives du Jura bernois seront relocalisées dans le cadre du projet Avenir Berne romande (ABR). L'administration cantonale et les prestations destinées à la population du Jura bernois et de Bienne seront maintenues et regroupées au sein de différents pôles de compétences afin d'offrir un service public de proximité à la fois moderne et efficace.

Les unités scolaires et administratives suivantes dans le Jura bernois sont concernées par la réorganisation dans le cadre du projet ABR :

Unité administrative	Site actuel	Besoin en m² (SUP)	Nombre d'EPT	Futur site
Unités administratives qui doivent impérativement quitter Moutier d'ici à fin 2025				
Intendance des impôts	Moutier	616	28,30	Tavannes Machines
Office des poursuites et des faillites	Moutier	976	19,40	Tavannes Machines
Police	Moutier	1844	50,00	Police territoriale et Sûreté régionale Jura bernois : locaux provisoires à Tavannes Machines Police mobile : locaux provisoires à Loveresse, locaux définitifs à Reconvilier

Unité administrative	Site actuel	Besoin en m ² (SUP)	Nombre d'EPT	Futur site
Justice (autorités judiciaires, autorité de conciliation et Ministère public)	Moutier	1367	30,00	Locaux provisoires : Bienne Locaux définitifs : Reconvilier Autorité de conciliation : locaux définitifs à Courtelary (bâtiment appartenant au canton)
École professionnelle CEFF	Moutier	2886	29,57	Bienne
Prison	Moutier	674	14,60	Witzwil
Service psychologique pour enfants et adolescents	Moutier	110	1,90	Tavannes Machines
Total		8473	173,77	
Unités administratives du Jura bernois qui seront regroupées dans le cadre du projet ABR (ABR+)				
Centre ACCESS	Péry	125	3,50	Tavannes Machines
Centre d'orientation professionnelle (BIZ)*	Tramelan	459	7,40	Tavannes Machines
Bureau du registre foncier (BRF)	Courtelary	275	9,50	Tavannes Machines
Office de l'état civil du Jura bernois (OEC JB)*	Courtelary	259	3,60	Tavannes Machines
Service psychologique pour enfants et adolescents (SP)*	Tavannes	214	6,45	Tavannes Machines
Laboratoire cantonal (LC)	Tavannes	122	3,00	Tavannes Machines
Office régional de placement (ORP)	Tavannes	500	13,30	Tavannes Machines
Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)	Tavannes	60	2,00	Tavannes Machines
Office des forêts et des dangers naturels (OFDN)	Tavannes	155	6,50	Tavannes Machines
Service cantonal des monuments historiques (SMH)	Tramelan	123	4,00	Tavannes Machines
Office des faillites	Bienne	131	8,40	Tavannes Machines
Total		2423	67,65	

Tableau 1 : *BIZ, OEC JB et SP restent provisoirement dans leurs locaux actuels

Lors de la session de printemps 2023, le Grand Conseil a examiné minutieusement le projet Avenir Berne romande (ABR). Il s'est notamment penché sur le rapport relatif au sous-projet ABR 2 « Vers une administration francophone moderne, accessible et efficiente » (2021.STA.644), qui a été accueilli favorablement et a été adopté avec plusieurs déclarations de planification. Ces dernières confirment notamment la relocalisation, décidée par le Conseil-exécutif, de l'administration cantonale au sein de plusieurs pôles de compétence. Il a également approuvé l'achat du bien-fonds « Tavannes Machines » à Tavannes en vue de centraliser les services administratifs cantonaux dans le Jura bernois et autorisé les moyens nécessaires à l'étude de projet pour les travaux de rénovation et de transformation requis (2022.BVD.5678), à condition toutefois que les surfaces du bien-fonds Tavannes Machines soient occupées de manière optimale par les services administratifs cantonaux.

Le Grand Conseil a reporté à la session d'été 2023 le crédit d'engagement pour l'étude de projet relative aux locaux provisoires pour les services de justice et de police (2022.BVD.6182). La commission d'examen préalable responsable de cette affaire de crédit a ensuite mandaté l'élaboration d'un rapport sur les autres solutions possibles pour les locaux provisoires et la localisation définitive des services de justice et de police dans le Jura bernois.

La recherche de solutions a continué de manière approfondie et différentes études de faisabilité ont été réalisées, l'idée étant de relocaliser les unités administratives dans des pôles de compétences décentralisés. Les optimisations proposées se concentrent sur les coûts des locaux provisoires et sur la meilleure occupation possible des bâtiments existants (afin d'éviter les locaux vides). Sur la base du rapport pour la CIAT cité précédemment, le Conseil-exécutif recommande de réunir le tribunal, le Ministère public et la police du Jura bernois dans une nouvelle construction à Reconvilier (2021.STA.644). Le regroupement des services au sein d'une nouvelle infrastructure permet de répondre aux attentes de la région en matière de fourniture par les pouvoirs publics de prestations modernes et attractives. Le nouveau bâtiment de Reconvilier ne sera toutefois pas disponible d'ici au changement de canton. Il faudra donc des locaux provisoires, au moins pour les unités actuellement situées à Moutier. Le site provisoire de la police mobile sera établi à Loveresse. La police territoriale occupera provisoirement des locaux dans le bâtiment Tavannes Machines. Les services de justice (tribunal, autorité de conciliation et Ministère public) seront hébergés temporairement à Bienne.

Lors de la session d'été 2023, le Grand Conseil a finalement approuvé le crédit d'étude pour les locaux provisoires conformément à la recommandation du Conseil-exécutif, renonçant par-là à un abandon du projet de construction du centre Justice et Police (CJP).

Au vu du calendrier extrêmement serré et des risques considérables liés notamment aux oppositions et aux recours pouvant survenir dans le cadre de l'octroi du permis de construire ainsi qu'aux retards induits par le départ des locataires actuels des bâtiments requis, il sera vraisemblablement nécessaire de procéder à une mise en œuvre progressive de la réorganisation. Dans un premier temps, les services actuellement situés à Moutier doivent impérativement être relocalisés d'ici à fin 2025. Les locaux provisoires destinés au tribunal, à l'autorité de conciliation, au Ministère public et à la police auront la priorité absolue, car le nouveau bâtiment CJP à Reconvilier ne sera pas disponible à temps pour le changement de canton (voir 2023.BVD.305) alors que ces unités devront avoir quitté Moutier d'ici là. Dans un second temps, les services restants implantés à l'heure actuelle dans le Jura bernois pourront rejoindre leurs nouveaux sites. Même si l'emménagement se fera par étapes, il est nécessaire de mettre en place dès le début une planification globale de l'occupation et de l'utilisation des locaux. Une commission composée de personnes représentant l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs sera créée afin d'harmoniser les exigences en matière d'exploitation dans une perspective globale. La planification des installations techniques qui en découlera constituera la base pour la demande de permis de construire et la procédure d'octroi qui suivra.

Les projets ABR suivants ne font pas l'objet de la présente affaire :

- Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff) : l'école professionnelle, actuellement implantée à Moutier, sera relocalisée à Bienne. L'affaire de crédit correspondante sera soumise au Grand Conseil, probablement durant la session de printemps 2024.
- Prison de Moutier : la prison sera relocalisée sur le site de l'établissement pénitentiaire existant de Witzwil. Cette affaire sera soumise au Grand Conseil, probablement durant la session de printemps 2024.
- Centre Justice et Police à Reconvilier : le projet de construction sera soumis au Grand Conseil dans une affaire séparée (2023.BVD.305).

Un refus par le Grand Conseil de la présente requête concernant les locaux provisoires pour les services de justice et de police aurait probablement des répercussions négatives sur les délais et les coûts. Il faudrait par ailleurs recourir à une solution d'urgence, qui ne répondrait pas totalement aux besoins des utilisatrices et utilisateurs ainsi que de la population.

3.2 Rénovation et transformation du centre administratif Tavannes Machines

Le bien-fonds « Tavannes Machines », rue H. F. Sandoz 80, se trouve dans le centre-ville de Tavannes et fait partie de la zone industrielle de l'ancienne usine de montres Tavannes Watch. Le site est très facilement accessible, aussi bien avec les transports publics qu'en véhicule individuel. L'accès autoroutier se trouve à proximité immédiate et la gare à cinq minutes de marche.



III. 1 : Plan de situation des parcelles 30 et 722 à Tavannes (source : Géoportail du canton de Berne)

La structure et l'état du bâtiment ont déjà été précisés (sur la base d'une étude de faisabilité) dans le rapport relatif à l'achat et à l'étude de projet pour la rénovation du bien-fonds (2022.BVD.8882). En raison du stade précoce du projet, il n'a pas été possible de clarifier en détail toutes les exigences relatives à la construction et à l'exploitation. Chaque report constituant un risque supplémentaire pour l'emménagement à Tavannes Machines, les moyens nécessaires à la rénovation et à la transformation du bien-fonds sont malgré tout déjà demandés.

Le bâtiment Tavannes Machines (y compris l'extension construite dans les années 1960) sera complètement rénové, à l'exception de la structure porteuse et de la structure de la façade. Toutes les installations techniques (chauffage, ventilation, climatisation, sanitaires) seront remplacées. De plus, tous les éléments de façade (fenêtres, portes, stores, crépis, etc.) seront modernisés en tenant compte des principes de protection du patrimoine. Des installations photovoltaïques seront intégrées partout où cela sera possible (selon les indications du Service des monuments historiques). L'espace intérieur sera, au besoin, adapté aux besoins spécifiques des utilisatrices et utilisateurs.



III. 2 : Tavannes Machines

Le bâtiment Tavannes Machines offre actuellement une surface de 5500 m² SUP. Dans une première étape (d'ici à fin 2025), il est prévu d'y installer au moins l'Intendance des impôts, l'Office des poursuites et des faillites, la police territoriale et la Sûreté régionale. Dans un second temps, d'autres unités y emménageront conformément au projet ABR+ (voir ch. 3.1, tableau 1). Le bâtiment Tavannes Machines servira à héberger la police territoriale et la Sûreté régionale à titre provisoire jusqu'à leur emménagement dans le CJP à Reconvilier.

Deux demi-étages (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) devront être déconstruits après le départ de la police territoriale et de la Sûreté régionale du bâtiment Tavannes Machines. Cela entraînera une réorganisation des unités utilisatrices dans le bâtiment. Il n'est pas encore possible de dire comment les surfaces laissées vides par le départ de la police pourront être utilisées.

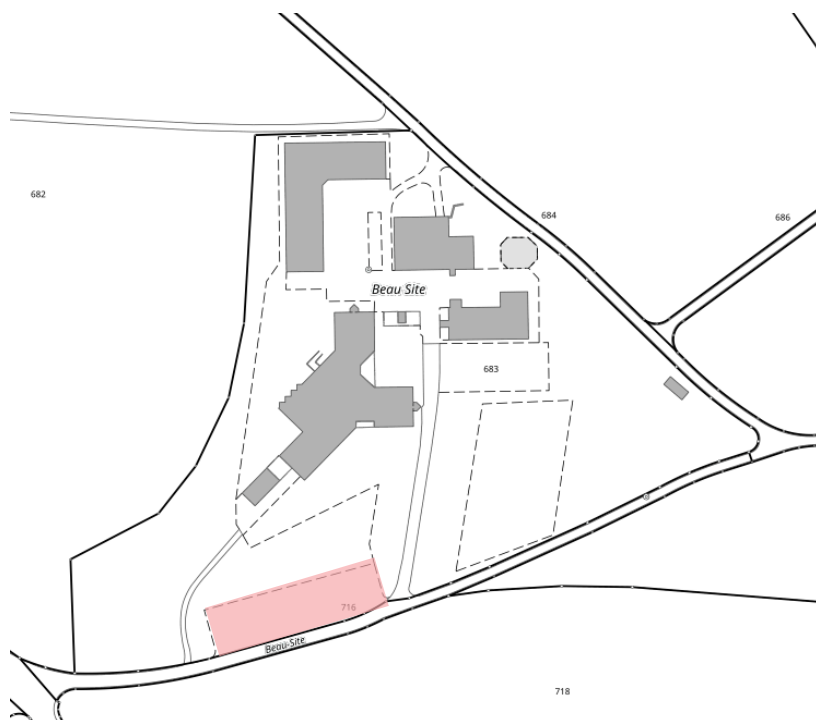
3.3 Locaux provisoires pour les services de justice et de police

Il a été défini dans le projet ABR qu'un nouveau pôle de compétences Justice et Police serait créé à Reconvilier (2021.STA.644). À cet effet, une nouvelle construction verra le jour (centre Justice et Police), qui regroupera le tribunal, le Ministère public ainsi que les unités de la police cantonale stationnées à Moutier et le poste de police. En attendant que le nouveau bâtiment soit disponible, les unités concernées devront s'installer dans des locaux provisoires, puisqu'elles devront impérativement quitter Moutier d'ici à la fin 2025.

3.3.1 Locaux provisoires à Loveresse pour la police mobile

Le bâtiment de Beau Site est situé dans une zone affectée à des besoins publics. Il se trouve à proximité immédiate de l'accès autoroutier de Loveresse et est donc parfaitement desservi par le trafic motorisé, un aspect indispensable pour la police mobile. Cette propriété cantonale est une installation scolaire avec une salle de gymnastique. Elle est entièrement louée et il n'y a actuellement aucune place pour la police mobile. L'option de résilier les baux existants ou de relocaliser les locataires actuels a été examinée puis rejetée pour des raisons de politique régionale. Une extension est donc nécessaire. Il s'agit du seul moyen de respecter à la fois les besoins de la région et de maintenir les contrats de bail existants.

L'extension à Loveresse est prévue au sud du bien-fonds existant et sera réalisée sur la partie du terrain actuellement dévolue au parking extérieur. Les bâtiments existants ne seront pas affectés par la construction de l'extension. En revanche, les places de stationnement extérieures des locataires actuels devront être remplacées.



III. 3 : Plan de situation Beau Site à Loveresse (en rouge : extension)

L'extension sera construite en bois et constituée d'éléments modulaires. Grâce à sa proximité avec le parking existant et à la légère inclinaison du terrain, le bâtiment de trois étages prévu s'intégrera bien au site et aux autres bâtiments. De plus, il donnera un accès idéal à la surface de stationnement à proximité. La construction respectera les normes de construction et de durabilité cantonales. Les besoins spécifiques des utilisatrices et utilisateurs en matière d'infrastructure ont déjà été pris en compte lors de la planification.

Dans l'ensemble, l'extension offrira une surface utile (SUP + SUS) d'environ 550 m². En installant la police mobile à Loveresse, il sera possible d'utiliser des surfaces communes avec la police territoriale dans le bâtiment Tavannes Machines. Ainsi, le besoin en surface de la police mobile à Loveresse pourra entièrement être couvert par l'extension. Le terrain nécessaire appartient déjà au canton de Berne.

Après le déménagement de la police mobile dans le centre Justice et Police à Reconvilier, les locaux provisoires de Loveresse resteront vides ou devront être déconstruits, aucune autre unité pouvant s'accommoder des spécificités des locaux de la police n'ayant été identifiée à ce jour.

3.3.2 Locaux provisoires à Bienne pour les services de justice

3.3.2.1 Location

En attendant de pouvoir emménager dans la nouvelle construction à Reconvilier, le tribunal, l'autorité de conciliation et les Ministères publics pour adultes et pour mineurs et mineurs (agence du Jura bernois, 40 personnes, 30,1 EPT) seront installés provisoirement à Bienne. Ce site accueille actuellement déjà les institutions judiciaires de la région judiciaire Jura bernois-Seeland.

Les surfaces nécessaires pour les services de justice seront louées à Bienne. Ces surfaces coûteront plus cher que ce qui avait été prévu lors la première estimation des coûts pour des locaux provisoires à Bienne (voir rapport du Conseil-exécutif du 26 avril 2023 ; 2021.STA.644). Le rapport partait du principe que seuls les services de justice de Bienne auraient besoin de surfaces de bureaux. Les infrastructures existantes à Bienne devaient être utilisées pour les salles d'audition, les cellules et les salles de tribunal. Après des approfondissements avec les utilisatrices et utilisateurs, il s'est avéré que le partage des infrastructures existantes ne permettrait de couvrir que partiellement les besoins en surface pour les salles d'audition, les cellules et les salles de tribunal, l'infrastructure existante étant déjà très sollicitée. C'est pourquoi des recherches ont débuté pour trouver des surfaces à louer d'environ 1500 m² SUP. Idéalement, il faudrait trouver un ou plusieurs sites à proximité de la Préfecture (rue de l'Hôpital 14), où se trouve actuellement le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland. Cela permettrait de profiter au mieux des synergies possibles. Néanmoins, les objets à louer d'une surface suffisante et situés dans le périmètre de la rue de l'Hôpital sont très difficiles à trouver. Des options possibles à Bienne sont en cours d'examen, les frais de location demandés ont donc été estimés sur la base de valeurs comparatives.

3.3.2.2 Aménagements locatifs, y compris installations de sécurité

Les adaptations et aménagements nécessaires dépendent en grande partie de la surface locative. Les prescriptions et obligations légales ainsi que les processus d'exploitation propres aux utilisatrices et utilisateurs (notamment relatives au fonctionnement du tribunal et au transfert de personnes détenues) nécessitent en général des interventions sur la substance du bâtiment. Différentes modifications structurelles et techniques seront notamment nécessaires pour les salles de tribunal et les salles d'audition du Ministère public. Les prescriptions de sécurité entraîneront également des interventions importantes. Les systèmes de verrouillage des accès devront être adaptés et l'enveloppe du bâtiment protégée contre les effractions. Il faudra également installer des sas de sécurité dans l'entrée et aménager des zones d'attente surveillées ainsi que des sanitaires pour les personnes détenues.

Les aménagements seront limités autant que possible aux mesures nécessaires à l'exploitation. À l'expiration de la durée d'utilisation, les aménagements locatifs seront déconstruits. Les coûts seront pris en charge par le canton.

3.3.2.3 Transfert, surveillance et encadrement des personnes détenues dans les locaux provisoires et frais de transport (à la charge de la DSE)

La police cantonale assure la sécurité et l'ordre pendant les interrogatoires et les audiences pour les autorités judiciaires régionales et le Ministère public, dans la mesure où des éléments concrets du dossier l'exigent. Les transferts et transports de personnes doivent être effectués par le service compétent de la Direction de la sécurité, sur mandat des autorités judiciaires ou du Ministère public (art. 7, al. 2 LOJM). L'article 9, alinéa 1, lettre c LPol ne permet pas de déduire que la surveillance permanente fait partie des tâches de la police cantonale. En fonction de la situation géographique des sites loués à titre provisoire, la police cantonale ne pourra pas remplir ces tâches avec les effectifs actuels. Elle devrait dès lors faire appel à une entreprise de sécurité spécialisée, comme c'est le cas actuellement dans le cadre de la relocalisation de la Préfecture de Berne pendant les travaux de rénovation. Vu la durée de l'exploitation provisoire à Bienne, cela engendrerait des dépenses supplémentaires d'environ 1 100 000 francs par an (à la charge de la DSE), liées aux transports effectués dans le cadre de transferts, ainsi qu'aux activités de surveillance et d'encadrement de personnes détenues requises lors d'entretiens, d'auditions ou d'audiences.

3.4 Dépenses des Directions utilisatrices concernées

Outre les coûts de construction et les coûts de surveillance/d'encadrement et de transport, la réorganisation entraîne pour tous les sites des coûts, qui doivent être endossés par les Directions utilisatrices d'après la répartition officielle des budgets et font également l'objet d'une demande d'autorisation. Il s'agit pour l'essentiel de frais de déménagement, d'équipements spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs et d'ameublement (pour autant que les installations existantes ne puissent pas être réutilisées).

3.5 Risques identifiés

En raison de la date butoir pour le changement de canton de Moutier (1^{er} janvier 2026), le processus décisionnel pour les projets de construction prévus a dû être accéléré au maximum, et toutes les opportunités pour accélérer la mise en œuvre devront être saisies. Rappelons que, en temps normal, des projets similaires durent entre cinq et huit ans. De plus, les crédits de réalisation nécessaires pourraient être calculés et demandés sur la base de devis.

Les incertitudes en matière de coûts sont donc acceptées dans le cas présent, afin que les bâtiments soient réalisés, rénovés et transformés de manière adéquate d'ici à fin 2025.

Les risques identifiés à ce jour, qu'il s'agira d'anticiper autant que possible, sont indiqués ci-après. Ils ont en partie été mentionnés lors de la demande de crédit pour l'achat et l'étude de projet du bâtiment Tavannes Machines. Si les risques devaient se concrétiser, ils pourraient empêcher la mise en œuvre des mesures de construction dans les délais impartis.

– Rapports locatifs Tavannes Machines

Le bâtiment Tavannes Machines est presque entièrement loué à des entreprises locales qui en font un usage commercial. Le canton devra donc résilier ces contrats de location. Il faut s'attendre à une certaine résistance ainsi qu'à des répercussions médiatiques. Le canton de Berne s'engage à proposer des solutions alternatives aux locataires et les travaux correspondants sont déjà bien avancés. Plusieurs baux ont été conclus pour une durée fixe et ne prendront fin qu'après 2025. Il se peut donc que certains locataires demandent une prolongation de leur bail et des indemnités de départ anticipé. Le Conseil-exécutif a donc prévu la possibilité de verser des indemnités pour inconvénient en cas de départ anticipé du bâtiment (2022.BVD.8437), qui seront versées par la DTT conformément à des critères clairement définis. Il faut partir du principe que les travaux d'aménagement se dérouleront sans interruption de l'activité et que certains locataires se trouveront encore ou resteront dans le bâtiment après l'emménagement des premières unités de l'administration cantonale.

– Pollution et substances nocives dans le bâtiment Tavannes Machines

Les coûts d'assainissement liés à la présence de substances nocives dans le bâtiment devraient rester faibles. Les premières estimations font état d'un coût maximal de 0,4 million de francs. En revanche, les coûts d'assainissement des sols contaminés sont pour le moment difficiles à calculer. Les premières estimations sur la base de l'investigation historique et des objets de référence aboutissent à une fourchette allant de 0,5 à 9 million de francs au total, dont environ 80 % seront pris en charge par le Fonds pour la gestion des déchets. Selon le degré de pollution, l'impact sur le calendrier sera plus ou moins important.

– Conservation des monuments historiques et protection des sites

Les risques liés à la conservation des monuments historiques et à la protection des sites concernent l'aspect extérieur du bâtiment Tavannes Machines et de l'extension de Loveresse. Il faut partir du

principe que l'aménagement intérieur prévu est compatible avec la protection des ouvrages. Ce n'est que dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire qu'il sera possible de déterminer de manière ferme et définitive à quel point d'éventuelles extensions ultérieures, constructions annexes et modifications de la façade du bâtiment Tavannes Machines liées aux rénovations énergétiques sont compatibles avec la protection de l'ouvrage et du site ou de déterminer les éventuelles conditions supplémentaires à remplir pour qu'elles soient compatibles. Les expertes et experts consultés jugent le concept d'utilisation approprié.

– **Permis de construire**

Le changement d'affectation et l'éventuelle extension ultérieure du bâtiment Tavannes Machines sont soumis à un permis de construire. Le changement d'affectation des autres biens-fonds destinés aux locaux provisoires nécessite également un permis de construire. Compte tenu du calendrier prévu pour l'emménagement, les oppositions pourraient entraîner des retards.

– **Date d'emménagement**

Les mesures de construction nécessaires ne peuvent pas être planifiées et réalisées dans les temps si l'on suit la planification conventionnelle et les délais ordinaires de projets de construction cantonaux. Il a donc fallu choisir des modèles de planification et de réalisation différents. C'est pourquoi une entreprise totale, qui pourra fournir toutes les prestations de planification et de construction, a été choisie parallèlement à la procédure de crédit. Le mandat a été donné selon la procédure de gré à gré, conformément aux dispositions dérogatoires du droit des marchés publics. De nombreux facteurs non maîtrisables pourraient mettre en danger les délais d'emménagement.

– **Coûts de construction**

Les coûts des travaux se basent sur des estimations effectuées à l'aide d'études de faisabilité. En raison de l'urgence, il n'a pas été possible d'élaborer des planifications exactes pour l'instant. Les coûts pourraient donc fortement fluctuer.

– **Site de Bienne pour les services de justice**

Il n'existe actuellement pas de consensus concernant la nécessité de modifier ou non la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public en vue de pouvoir relocaliser à Bienne les agences du tribunal régional, l'autorité de conciliation et les Ministères publics actuellement sis à Moutier. La Chancellerie d'État devrait toutefois être en mesure de clarifier la question d'ici à l'emménagement dans les locaux provisoires. Les procédures juridiques requises sont en cours.

La décision politique du Conseil-exécutif relative au choix de Bienne comme site provisoire pour les services de justice n'a été rendue qu'à l'été 2023. C'est pourquoi les surfaces correspondantes n'ont pas encore pu être louées. La recherche de surfaces adaptées et d'une taille suffisante, notamment pour les salles de tribunal, s'annonce complexe. Une fois trouvées, les surfaces devront être aménagées et équipées en vue de leur utilisation. Il existe donc un risque que les locaux provisoires ne soient pas disponibles à temps, ce qui aurait des répercussions négatives sur l'exploitation étant donné que le traitement des cas de détention ne peut pas être différé.

3.6 Aspects relevant du droit des marchés publics

En raison du délai, défini par les instances politiques, pour le changement de canton, les travaux de planification et d'adjudication ont dû être menés parallèlement au processus de décision politique. En vertu de l'article 21 alinéa 2 lettre d AIMP, les projets « Avenir Berne romande (ABR), lot 1 Tavannes Machines (transformation et rénovation) » et « Avenir Berne romande » (ABR), lot 2 locaux provisoires Reconvilier Loveresse (transformation et rénovation) » ont été adjugés de gré à gré en raison du délai très proche du changement de canton.

L'avantage d'une adjudication de gré à gré par rapport aux autres types d'appels d'offres réside dans le fait que la procédure est courte, ce qui permet par ailleurs de limiter les risques liés à cette dernière. À titre de comparaison, la durée d'une procédure ouverte ordinaire est généralement de 9 à 12 mois, et celle d'une procédure sélective, de 3 à 12 mois. Dans les procédures de gré à gré, il est possible de demander des offres à des fins de comparaison et de procéder à des négociations (cf. article 21 alinéa 1 AIMP 2019). Cette option a ici été utilisée afin de réduire les coûts autant que possible.

3.7 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Il est exclu que des unités administratives restent à Moutier après le changement de canton. En raison de l'urgence, il n'est plus possible de chercher des solutions de remplacement au projet présenté. Si le Grand Conseil n'approuvait pas la présente affaire durant la session d'automne 2023, il ne serait pas possible de couvrir à temps le besoin en surfaces des différentes unités administratives. Il faudrait par conséquent trouver, dans des délais très serrés, d'autres locaux provisoires au moins pour les unités actuellement installées à Moutier, et ce sachant que le nombre d'immeubles adaptés et disponibles est limité dans le Jura bernois. Il faudrait probablement recourir à des biens-fonds laissés vides et répondant aux exigences requises.

4. Déclarations de planification du projet Avenir Berne romande

Lors de la session de printemps et de la session d'été 2023, différentes charges ont été transmises dans le cadre des affaires ABR traitées au Grand Conseil, qui concernent en partie les aspects du projet Avenir Berne romande liés à la construction. La présente demande de crédit tient compte des demandes suivantes :

- Les unités administratives seront organisées par pôles de compétences et regroupées par région.
- Les projets créent une base immobilière permettant d'assurer des places de travail et des services de qualité.
- Les projets ABR sont intégrés à la priorisation des investissements dans le bâtiment et leur financement est garanti par une inscription dans le plan d'investissement intégré.

Les nouvelles normes de surface pour les bureaux seront appliquées selon les prescriptions ordinaires.

- La variante 1.3 (avec Loveresse, Tavannes et Bienne) du rapport du Conseil-exécutif du 26 avril 2023 est mise en œuvre à titre de solution provisoire.
- Des locaux provisoires seront rapidement mis à disposition des services de justice et de police. La demande concernant le crédit d'engagement nécessaire à leur réalisation sera soumise au Grand Conseil lors de la session d'automne 2023.
- Ces locaux sont prévus en tant que solution provisoire et non pas définitive.

L'amendement du député Markus Aebi (UDC), qui réclamait une occupation optimale des locaux de Tavannes Machines par les services administratifs cantonaux, ne peut en revanche être satisfait qu'en visant une occupation optimale par les services administratifs qui n'emménageront pas dans le nouveau bâtiment CJP. La question de savoir comment les vacances restantes du bâtiment Tavannes Machines pourront être comblées par des tiers après l'emménagement des services venant de Moutier et des autres services ayant été réorganisés (ABR+), est encore ouverte, tout comme celle des conséquences financières que cela pourrait avoir pour le canton. Cette discussion n'aura toutefois lieu que dans un second temps.

Le Conseil-exécutif a été chargé d'informer d'ici à la session d'automne 2023 le Grand Conseil ou les commissions compétentes des possibilités d'utilisation future des surfaces vides à Prêles et à Bellelay entrant potentiellement en ligne de compte selon l'état de planification le plus récent.

Une synthèse des utilisations potentielles des surfaces cantonales à Prêles et Bellelay qui ont été examinées jusqu'à présent figure ci-après. Des informations sont également données concernant les futurs plans d'utilisation, pour autant qu'ils soient connus.

Après le rejet de l'idée prévoyant d'utiliser à titre provisoire le bien-fonds Bel Air à Reconvilier, qui appartient au canton, il faut également trouver une solution pour la réaffectation de cet immeuble vacant à partir de la mi-2024. À l'heure actuelle, l'option privilégiée est celle d'un désinvestissement.

4.1 Prêles

L'ancien Foyer d'éducation de Prêles se trouve sur le Plateau de Diesse (Prêles) sur la parcelle n° 2122 du registre foncier. La parcelle est située dans la zone affectée à des besoins publics (ZBP) « U.P.3 » avec l'affectation « foyer d'éducation ». Après la fermeture du foyer de Prêles en 2016, le canton a fait plusieurs tentatives pour réutiliser les locaux laissés vides, notamment :

- Réaffectation en centre pour l'hébergement de requérants d'asile et de personnes en détention administrative de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles : le projet a été rejeté par le Grand Conseil en 2019 (2021.RRGR.130).
- Projet de construction pour la prison régionale et l'établissement pénitentiaire à Prêles : le choix s'étant finalement porté sur le site de Witzwil, le projet à Prêles a été abandonné.
- Transfert à Prêles des places de détention administrative (détention en vue de l'expulsion) actuellement localisées à la prison régionale de Moutier : le choix s'est porté sur le site de Witzwil.
- Utilisation partielle de l'ancien foyer d'éducation de Prêles par le Concordat latin sur l'exécution des peines pour héberger des jeunes de Suisse romande : après des vérifications approfondies en interne, le Concordat latin a renoncé à son projet et informé le canton de son abandon.

L'association Capri évalue actuellement la possibilité de mettre en place dans les locaux de l'ancien foyer d'éducation un établissement privé pour la réinsertion de jeunes. Il n'est pas encore clair si l'association répond aux exigences techniques en la matière et si le projet peut être réalisé.

Pour l'instant, il n'y a aucune possibilité d'utilisation cantonale pour le site de Prêles. Les options réalisables sont très restreintes en raison de l'affectation de la zone où se trouve l'ancien foyer. Les discussions avec la commune en vue d'étendre l'affectation existante n'ont pour l'instant pas mené au résultat escompté. Elles se poursuivent néanmoins. Même en cas de résultat positif, la modification de l'affectation prendra un certain temps.

Lors de la session d'été, une motion (M 124-2023) a été soumise au Conseil-exécutif. Elle demandait de mettre à disposition en tant que centre d'hébergement collectif le bâtiment encore inoccupé de l'ancien foyer d'éducation de Prêles pour accueillir des requérantes et requérants d'asile (dont les mineures non accompagnées) ou des réfugiées venant d'Ukraine et de faire en sorte que les enfants qui y sont hébergés soient scolarisés directement sur place.

4.2 Bellelay

Les bâtiments autour de l'ancienne abbaye de Bellelay se trouvent en grande partie à Saicourt, sur la parcelle n° 750 du registre foncier. Celle-ci se trouve dans la zone affectée à des besoins publics

« ZBP 8 Bellelay-Abbaye » avec l'affectation « Site patrimonial et historique de haute valeur avec établissement médical spécialisé ». Bellelay a longtemps hébergé le pôle Santé mentale de l'Hôpital du Jura bernois. Depuis son départ définitif en 2022, une grande partie du site est laissée vide.

Seule une petite partie des surfaces de Bellelay sont actuellement utilisées et louées à des tiers. Ainsi, l'église est louée à la Fondation de l'Abbatiale de Bellelay et l'ancien bâtiment du personnel est utilisé par l'OPOP comme centre de retour. Le bâtiment principal est régulièrement utilisé de manière partielle et provisoire dans le cadre d'autres affectations de courte durée.



III. 4 : Bâtiment principal Bellelay

Comme aucune solution de remplacement cantonale n'a pu être trouvée pour l'utilisation des bâtiments après le départ de l'Hôpital du Jura bernois et puisque le site doit être rendu accessible au public en tant que centre culturel régional, l'association Jura bernois.Bienne (Jb.B) a été mandatée dès 2021 pour la recherche de futures activités adaptées pour les bâtiments et surfaces concernés. L'association réunit les 40 communes du Jura bernois ainsi que Bienne et Évilard. Elle s'engage au niveau supracommunal pour tous les thèmes de politique culturelle et régionale.

Les recherches de la Jb.B pour de futures activités à Bellelay sont en cours et plusieurs projets ont été lancés, notamment dans les domaines touristique, scolaire et culturel. Il est prévu de mettre en place une coordination en collaboration avec les autorités cantonales. Les bâtiments disposant d'infrastructures modernes, y compris d'une cuisine professionnelle et de salles de restauration, et de locaux de grande taille, il paraîtrait logique qu'un centre culturel et événementiel s'y installe. Cela permettrait de renforcer l'attrait et la visibilité touristiques de la région.

5. Répercussions sur les finances et le personnel

5.1 Crédit d'engagement pour la rénovation et les adaptations nécessaires à l'exploitation du centre administratif Tavannes Machines à Tavannes

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2022 ; indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 141,1 points

Coûts totaux, études préalables comprises	CHF	60 425 000
moins le crédit de planification (études préalables) Tavannes Machines visant à définir le projet de construction Autorisation de dépenses de la DTT du 17 octobre 2022	– CHF	490 000
moins le crédit complémentaire au crédit de planification (études préalables) Tavannes Machines visant à optimiser l'utilisation des espaces Autorisation de dépenses de la DTT du 23 mars 2023	– CHF	450 000
Coûts d'étude de projet, de transformation et de rénovation	CHF	59 485 000
composés de :		
– Achat du bien-fonds, y c. provision pour sites contaminés (DTT)	CHF	7 218 000
– Étude de projet, transformation et rénovation (DTT)	CHF	48 282 000
– Parcelle pour l'installation du chantier (DTT)	CHF	150 000
– Indemnités pour inconvénients (DTT)	CHF	950 000
– Projet d'exploitation, aménagement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs et à l'exploitation, installations techniques, IT (DSE-POCA)	CHF	520 000
– Déménagement et ameublement (DSE-POCA)	CHF	92 000
– Déménagement et ameublement (DSE)	CHF	214 000
– Déménagement et ameublement (FIN)	CHF	194 000
– Déménagement et ameublement (DEEE)	CHF	180 000
– Déménagement et ameublement (DIJ)	CHF	380 000
– Déménagement et ameublement (INC)	CHF	105 000
– Frais de déconstruction DSE-POCA surfaces rez-de-chaussée/1 ^{er} étage (DTT)	CHF	1 200 000
Montant déterminant du crédit selon l'article 34 OFin	CHF	59 485 000
moins les dépenses autorisées pour l'avant-projet ACE 1227/2022 (2022.BVD.5678)	– CHF	990 000
moins les dépenses autorisées pour les indemnités pour inconvénients ACE 229/2023 (2022.BVD.8437)	– CHF	950 000
moins les dépenses autorisées pour l'achat et l'étude de projet AGC du 15 mars 2023 (2022.BVD.5677)	– CHF	11 578 000
moins le crédit complémentaire OIC du 4 avril 2023 pour l'achat de la parcelle à Tavannes	– CHF	30 000
Crédit à approuver	CHF	45 937 000

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

5.2 Crédit d'engagement pour la réalisation et la location des locaux provisoires Justice et police à Loveresse et à Bienne

5.2.1 Dépenses uniques pour les locaux provisoires

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2022 ; indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 141,1 points

Coûts totaux, études préalables comprises	CHF	15 617 000
moins le crédit de planification (études préalables) « Locaux provisoires Justice et police » visant à définir le projet de construction	– CHF	490 000
Autorisation de dépenses de la DTT du 17 octobre 2022		
Coûts pour la réalisation (Loveresse) et l'aménagement locatif (Bienne)	CHF	15 127 000
composés de :		
– Extension Loveresse (DTT)	CHF	10 000 000
– Projet d'exploitation, aménagement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs et à l'exploitation, installations techniques, IT Loveresse (DSE)	CHF	220 000
– Déménagement et ameublement Loveresse (DSE)	CHF	33 000
– Frais de déconstruction Loveresse (DTT)	CHF	900 000
– Remise en état des environs du site Loveresse (DTT)	CHF	250 000
– Aménagement locatif Bienne	CHF	3 000 000
– Projet d'exploitation, aménagement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs et à l'exploitation, installations techniques, IT Bienne (JUS)	CHF	154 000
– Déménagement et ameublement Bienne (JUS)	CHF	370 000
– Frais de déconstruction Bienne (DTT)	CHF	200 000
Montant du crédit selon l'article 34 OFin	CHF	15 127 000
moins les dépenses autorisées pour l'avant-projet ACE 431/2023 (2022.BVD.6180)	– CHF	990 000
moins les coûts d'étude de projet autorisés AGC du 7 juin 2023 (2022.BVD.6182)	– CHF	1 450 000
Crédit à approuver		12 687 000

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

5.2.2 Dépenses périodiques pour les locaux provisoires, le loyer et les charges ainsi que pour le transport, la surveillance et l'encadrement de personnes détenues

Loyer et charges	CHF	600 000
Transport, surveillance et encadrement de personnes détenues (DSE-POCA)	CHF	1 100 000
Montant déterminant du crédit selon les articles 28 alinéa 2 LFin et 26 alinéa 3 OFin	CHF	1 700 000
Dépenses périodiques à approuver	CHF	1 700 000

Le montant indiqué pour les frais de location est une estimation initiale.

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 28 et 30, alinéa 1 LFin.

Conformément à l'article 26, alinéa 3 OFin, les dépenses périodiques sont déterminantes pour l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses, pour autant que le montant des dépenses uniques ne justifie pas la compétence d'un organe supérieur. Dans le cas présent, les dépenses périodiques sont donc déterminantes, les dépenses uniques relevant également de la compétence du Grand Conseil.

L'autorisation de dépenses est limitée à 10 ans, et au plus tard jusqu'à la fin de l'emménagement dans les locaux définitifs.

Le présent arrêté autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 LFin), les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des frais accessoires par les bailleurs pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant le contrat de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

5.3 Dépenses périodiques et uniques à approuver

5.3.1 Crédit d'engagement pour Tavannes Machines

a) dépenses périodiques	CHF	--
b) dépenses uniques	CHF	45 937 000

5.3.2 Crédit d'engagement pour les locaux provisoires à Loveresse et à Bienne

a) dépenses périodiques	CHF	1 700 000
b) dépenses uniques	CHF	12 687 000

5.4 Financement

Il s'agit de crédits d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui seront relayés par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté, inscrits au budget et au plan financier de la DTT et des directions utilisatrices (INC, DIJ, FIN, JUS, DSE et DEEE).

5.5 Coûts d'investissement, écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré et potentiels d'économie

Dans le PII 2023, des investissements à hauteur de 72,2 millions de francs sont prévus pour le compte de la DTT pour l'achat et la rénovation du bâtiment Tavannes Machines et les autres pôles de compétences. Cela correspond aux investissements à la charge de la DTT demandés avec la présente affaire.

Pour la DSE, des investissements seront nécessaires en faveur de la police cantonale pour l'équipement spécifique à l'exploitation, les installations techniques spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs, l'informatique ainsi que pour l'ameublement et le déménagement. Les autres Directions devront faire des petits investissements, en particulier pour l'ameublement.

5.6 Répercussions sur le personnel, coûts induits et économies

Le projet n'a pas d'impact sur les effectifs des unités administratives. À long terme, il faudra probablement procéder à d'autres mesures courantes d'entretien et de remise en état sur les bâtiments. Celles-ci seront soumises en temps voulu et par la procédure ordinaire aux organes compétents en matière de dépenses.

Le regroupement de différentes unités administratives dans le bâtiment Tavannes Machines garantit une exploitation plus efficace (synergies et gains d'efficacité par rapport aux solutions décentralisées).

On table sur des économies de loyers de près de 0,6 million de francs. La propriété immobilière à Moutier sera transférée au canton du Jura.

5.7 Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Calendrier

2024, 2 ^e trimestre	Début des travaux
2025, 4 ^e trimestre	Emménagement des premières unités administratives venant de Moutier

7. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

– Projet d'arrêté